AJ.-REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-638 DU 28 OCTOBRE 2008

Portant nomination de Monsieur Hyppolite DJEGOU en qualité de Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu le décret n° 2008-636 du 22 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances :

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2008 ;

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur Hyppolite DJEGOU est nommé Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

<u>Article 2.-</u> Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 octobre 2008

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI.-

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MINISTERES 26 PREFETS 12 COMMUNES 77 EMG/FAB + ETATS-MAJORS + CAB-MIL + SG/D 23 INTERESSES 30 SPD 2 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DPE-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 4 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO 1.